



2023-133

**DEROGATION TEMPORAIRE A
L'ARRETE MUNICIPAL
N°2022-174
REGLEMENTATION RELATIVE A
LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

CHEMIN DU PRESBYTERE

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Affiché le **28 JUN 2023**

ID : 056-215602582-20230628-AR2023_133-AR

Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.131-13, R.610-1, R.623-2,

Vu le décret n°88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article premier du code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 10 juillet 2014,

Vu l'arrêté municipal 2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT que, pour rouvrir à la circulation piétonne le chemin du Presbytère constituant un itinéraire fortement utilisé en saison, il est urgent d'y réaliser des travaux d'aménagement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise Hortus & Paysages, représentée par Monsieur Jossec, domiciliée 11 ZA des Eglantiers - 56700 Merlevenez, est autorisée à effectuer des travaux pouvant être bruyants pour l'aménagement du chemin du Prebytère à La Trinité-sur-Mer, du lundi 3 juillet au vendredi 07 juillet 2023.

ARTICLE DEUXIEME : A ce titre, il est fait dérogation à l'arrêté n°2022-174 du 18 mai 2022 portant réglementation relative à la lutte contre le bruit.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 29 juin 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

